

DEMANDE D'OBTENTION DU CONGE
DE NAISSANCE

Travailleur salarié

Veuillez compléter et signer ce document et nous le faire parvenir dans les plus brefs délais !

1. IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Nom et prénom : _____

Adresse: _____

N° d'inscription: _____ N° de registre national : _____

N° de téléphone : _____

2. DEMANDE D'ALLOCATION POUR UN CONGÉ DE NAISSANCE (pour la personne identifiée ci-dessus)

Par la présente, je demande le paiement des indemnités suite à un congé de naissance et je joins, en annexe, une copie de l'extrait de l'acte de naissance, (ainsi qu'une déclaration sur l'honneur, signée, en cas d'absence de filiation établie - coparent). Veuillez prendre connaissance des informations au verso. de ce document.

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMPLOYEUR (À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR)

Je suis au service du/des employeur(s) suivant,
(cocher la case des employeurs auprès desquels vous avez pris votre congé de paternité, de naissance):

☐ **Employeur 1**

Nom et Dénomination : _____

Adresse : _____

N° ONSS : _____ - _____ - _____ N° d'entreprise : _____

☐ **Employeur 2**

Nom et Dénomination : _____

Adresse : _____

N° ONSS : _____ - _____ - _____ N° d'entreprise : _____

Date, ____ / ____ / ____

Signature du bénéficiaire,

1. Période

En tant que père ou co-parent, vous avez le droit de prendre 20 jours de congé auprès de votre employeur en raison de la naissance de votre enfant. Ces 20 jours peuvent être pris librement dans une période de 4 mois à compter du jour de l'accouchement.

2. Condition

Pour avoir droit aux indemnités en cas de congé de naissance à charge de l'assurance maladie - invalidité, vous devez, en tant que travailleur, avoir droit aux indemnités et satisfaire aux règles d'assurabilité : par exemple période de stage accomplie.

! Les travailleurs indépendants à titre principal n'ont pas droit au congé de naissance dans le régime indépendant s'ils exercent également une activité salariée.

Vous avez un lien de filiation légal avec l'enfant (parent ou co-parent) ou vous vivez, au moment de la naissance, légalement ou depuis au moins 3 ans de manière permanente et affectueuse avec la mère au moment de la naissance (co-parent sans lien de filiation légal).

3. Indemnités

L'indemnité pour le congé de naissance est allouée pour les seuls jours d'absence qui coïncident avec des jours de travail.

Les trois premiers jours de congé sont à la charge de l'employeur (salaire normal). Pour le restant de la période de congé naissance, vous recevez de la mutualité une indemnité correspondant à 82% de votre rémunération brute plafonnée, indemnité réduite d'un montant de précompte correspondant à 11,11 %.

4. Comment faire la demande

Vous devez introduire votre demande auprès de la mutualité, grâce à ce formulaire auquel vous joignez une copie de l'extrait de l'acte de naissance (ainsi qu'une déclaration sur l'honneur, signée, en cas d'absence de filiation établie- coparent).

Vous recevez ensuite de votre mutualité, une feuille de renseignements que vous devez faire remplir par votre employeur et renvoyer à votre mutualité.

Sur base des renseignements de ce document, le service indemnités de votre mutualité déterminera votre droit et calculera vos indemnités.

Le paiement des indemnités dues par la mutualité se fera mensuellement, au fur et à mesure que le congé de naissance est pris par le travailleur.